

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°467**  
Objet : Étude réalisée par l'IFOP

**Secrétariat Général et Assemblées**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite réaliser une étude autour du climat municipal à Creil,

■ **Décide :**

**Article 1 :** De recourir à l'IFOP, sis 78 rue Championnet à Paris (75018), pour la réalisation de l'étude susmentionnée, auprès d'un échantillon de 605 personnes représentatif de la population Creilloise âgée de 18 ans et plus, du 19 au 24 juin 2023.

**Article 2 :** De verser à l'IFOP le montant de la prestation fixé à 14 400,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil, le 26 août 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : le 23 septembre 2024